

Communiqué n° 19 du 17 juillet 2019

ARBORICULTURE

SITUATION ACTUELLE DE *DROSOPHILA SUZUKII* SUR ABRICOTIER

Lors du contrôle de ce lundi, le nombre de captures de *D. suzukii* dans les pièges installés sur abricotiers est de 7.5 individus par piège en moyenne. Ces captures sont légèrement supérieures à celles de 2018, mais largement inférieures à celles de 2017. Leur évolution hebdomadaire peut être suivie sur notre site <https://www.vs.ch/web/sca/drosophila-suzukii>. La décision de [portée générale](#) pour la lutte contre *D. suzukii* se trouve sur le site de l'OFAG.

Concernant le monitoring sur fruits, sur les 71 abricots contrôlés 13 % présentent des pontes de *D. suzukii*. Malgré les fortes chaleurs du mois de juin, la pression du ravageur est présente. Les mesures d'hygiène doivent impérativement être appliquées lors de la récolte : ne pas laisser des fruits surmaturés ou tombés au sol, réduire l'intervalle entre les cueillettes, limiter au strict minimum l'arrosage des parcelles et y maintenir le gazon très ras. Une fois cueillis, il faudra aussi réfrigérer rapidement à 1°C les fruits pour éviter les éclosions des œufs présents.

FORFICULES

La pression des forficules (perce-oreilles) à la cueillette des abricots est importante dans certains secteurs et certaines parcelles et occasionne des dégâts importants. Les pyrèthrine d'origine naturelle, autorisées contre la *Drosophila suzukii*, peuvent avoir un effet contre ce ravageur.

COCHENILLE FARINEUSE

Les éclosions des œufs de la deuxième génération sont en cours. Les stades larvaires mobiles sont particulièrement sensibles aux traitements qui doivent s'appliquer dans le périmètre défini par la [décision de portée générale](#) du Service cantonal de l'agriculture. Pour le Movento, l'application peut s'envisager prochainement. Nous conseillons d'attendre encore pour appliquer les autres produits (Gazelle, Siltac). Veillez à respecter les délais d'attente et le nombre d'applications par produit et par parcelle. [La décision de portée générale](#) concernant la lutte contre *P. comstocki* se trouve sur le site de l'OFAG.

VITICULTURE

OÏDIUM ET MILDIOU

Il convient de maintenir une protection optimale des grappes et du feuillage contre ces deux maladies jusqu'à la véraison. Compte tenu de la présence régulière de symptôme de mildiou sur feuille, voire parfois sur grappe, nous vous recommandons :

- d'effectuer des contrôles dans vos parcelles
- de cisailer régulièrement pour réduire l'inoculum
- de respecter les intervalles de traitement (entre 10 et 12 jours entre deux interventions dans les vignes conduites avec produits de synthèse et 8 à 10 jours dans les vignes sans produits de synthèse)
- d'intervenir au sol dans les secteurs traités par hélicoptère



En cas de forte attaque de mildiou et lorsque des sporulations actives sont visibles, choisissez des produits de contact multi-sites tels que cuivre, folpet, pour protéger le jeune feuillage et les grappes.

PHENOLOGIE

Estimation à 12-15 jours de retard sur 2018. Mi-véraison des cépages 1^{re} époque évaluée à début août. Envisagez la fin des traitements début août pour cépages de 1^{re} époque.

DESSECHEMENT DE LA RAFLE

Le dessèchement de la rafle est un accident physiologique entraînant un flétrissement des baies qui restent acides et peu sucrées. Le risque est plus important dans les vignes présentant une forte vigueur. En plus des mesures préventives visant à bien maîtriser la vigueur de la vigne, la protection contre le dessèchement de la rafle peut être effectuée au début de la véraison (10 % des grains tournés), par l'application de sulfate de magnésie (9.8 %) à utiliser à raison de 20 kg à l'hectare dans 400 à 1'000 litres d'eau, ou d'autres produits contenant du magnésium, aux doses indiquées par le fabricant. A utiliser seul, en ne traitant que la zone des grappes et à répéter 10 jours plus tard.

Couper les grappes par le milieu est une méthode très efficace pour réduire les risques de dessèchement de la rafle et de blocage de maturation (folletage) en fin de saison. Cette pratique est donc vivement recommandée sur les cépages sensibles (Humagne rouge, Cornalin), ainsi que dans les parcelles sujettes à ces phénomènes.

RETRAIT DE MATIERES ACTIVES

L'utilisation de différents produits contenant les matières actives chlorpyrifos et chlorpyrifos méthyle est interdite dès le 1^{er} août 2019. [La décision de portée générale](#) est consultable sur le site de l'OFAG.

SERVICE CANTONAL DE L'AGRICULTURE